

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-deuxième session

Luanda, République d'Angola, 19 – 23 novembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**ÉTABLISSEMENT DES SOUS-COMITÉS A ET B DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME
SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR L'AFRIQUE**

(La proposition du Directeur régional)

1. La soixante-deuxième session du Comité régional est appelée à examiner un nombre exceptionnellement élevé de points d'ordre du jour, dont certains ont été soumis aux comités régionaux par les organes directeurs de l'OMS au niveau mondial. En effet, l'Assemblée mondiale de la Santé a recommandé aux comités régionaux d'examiner des questions très importantes concernant le programme mondial d'action sanitaire, notamment : le Projet de Douzième Programme général de travail; le Budget Programme proposé pour 2014-2015; le Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement; et l'application du Règlement sanitaire international. En outre, la session du Comité régional de l'Afrique de cette année devra étudier d'autres nouveaux points d'ordre du jour importants comme la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles et le transfert d'États Membres à la Région africaine. Après avoir consulté la présidente de la soixante et unième session du Comité régional et en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique, le Directeur régional a inscrit ces points à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité régional.
2. Il serait très difficile pour le Comité régional de procéder à un examen substantiel et approfondi, en séance plénière, de tous les 27 points de l'ordre du jour proposés en cinq jours de travail.
3. Dans ce contexte, le Directeur régional propose au Comité d'envisager l'application de l'article 16 de son Règlement intérieur, qui stipule que : «Le Comité peut établir tels sous-comités qu'il juge nécessaire pour étude et rapport de toute question qui figure à son ordre du jour. Il examine de temps à autre et, en tout cas, une fois par an, s'il convient de maintenir tout sous-comité établi sous son autorité.»
4. Sur la base de ce qui précède, le Directeur régional propose à la soixante-deuxième session du Comité régional l'établissement du Sous-Comité A, pour étude des points 10, 12, 14 et 16 figurant à son ordre du jour, et du Sous-Comité B pour étude des points 11, 13, 15 et 17. Les points de l'ordre du jour restants seront examinés en séance plénière. Les deux sous-comités se réuniront au même moment, en parallèle, et la séance plénière du Comité régional ne se tiendra pas pendant leurs travaux.

5. Il est proposé que chaque sous-comité soit placé sous la présidence de l'un des deux vice-présidents élus du Comité régional. Le/la président(e) du Comité régional présidera les séances plénières qui recevront les rapports et entérineront les délibérations et les résolutions proposées par la plénière et par les sous-comités. Deux rapporteurs seront désignés pour chaque sous-comité.

6. La présente disposition est valable pour la session 2012 du Comité régional, sans préjudice de tout aménagement ultérieur que le Comité pourra envisager en ce qui concerne l'organisation des travaux lors de ses prochaines sessions. Le Comité régional est prié d'entériner cette disposition.